



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 131-2025-RH19

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5933-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'au regard du profil de poste de Gestionnaire Ressources humaines et du fonctionnement de la Direction, il est nécessaire de préciser que le poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs est ouvert aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que, dans le cadre de la reprise du Cinéma par la collectivité et dans l'attente de la mise en œuvre de la délégation de service public, il convient de créer 4 postes afin d'assurer le fonctionnement de cette structure : un poste de projectionniste, un poste d'agent de billetterie, 2 postes d'agents polyvalents ;

Considérant qu'il est précisé le poste d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, ou des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ accueillir et renseigner le public, informer les administrés sur les procédures d'urbanisme, les documents à fournir et les délais à respecter,
- ✓ instruire et suivre les dossiers d'autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme),
- ✓ saisir, monter et vérifier la complétude des dossiers, en notifiant les pièces

- manquantes si nécessaire,
- ✓ contrôler les délais d'instruction et notifier les délais aux pétitionnaires,
- ✓ consulter les services compétents, recueillir les avis techniques et juridiques en lien avec la réglementation en vigueur,
- ✓ délivrer les autorisations et rédiger les arrêtés correspondants,
- ✓ assurer le suivi des constructions et aménagements autorisés,
- ✓ garantir la sécurité juridique des actes d'urbanisme délivrés,
- ✓ assurer le suivi administratif des autorisations de travaux (ERP - Sécurité) : réception des demandes, transmission aux services concernés et suivi,
- ✓ procéder à l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner,
- ✓ étudier la faisabilité des projets,
- ✓ suivre et mettre à jour les dossiers du service en assurant leur conformité avec les règlements en vigueur,
- ✓ rédiger les actes liés à l'activité du service : rédaction des courriers d'informations (notaires, administrés-), des attestations, ainsi que des arrêtés et décisions ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'il est précisé le poste de chargé de mission voirie au sein de la Direction des Espaces publics afin d'assurer la conception des projets et le contrôle de leur mise en œuvre, ainsi que l'accompagnement de la régie Voirie et propreté urbaine du centre technique municipal en charge de l'entretien des espaces extérieurs communaux et de leur valorisation ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ concevoir les projets d'aménagements d'espaces publics et de voirie (de l'esquisse au dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'élaboration de plans),
- ✓ étudier, avec la Directrice, la faisabilité technique et économique de projets de voiries et d'espaces publics (places, carrefours, mails, pistes cyclables),
- ✓ encadrer les travaux d'entretien dans le cadre du bail voirie en coordonnant les interventions des concessionnaires ainsi que le programme de renouvellement de leur réseau, en collaboration avec les agents de terrain du service,
- ✓ assurer l'instruction des demandes d'occupation temporaire du domaine public (arrêtés et permissions de voirie) et veiller au respect de leurs délais d'instruction et d'application,
- ✓ suivre administrativement et financièrement les projets confiés (crédits – subventions

- délibérations – arrêtés),
- ✓ assurer les réponses aux sollicitations des habitants, services et élus et participer aux rencontres avec les habitants,
- ✓ participer à l'élaboration du budget et assurer l'intérim de la direction en l'absence du responsable, dont l'encadrement de l'équipe régie Voirie/propreté ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant qu'il est créé le poste d'assistant pédagogique au sein de l'Université connectée ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des adjoint administratif territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C ou au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ accueillir les visiteurs et répondre à leurs demandes avec bienveillance,
- ✓ gérer les appels téléphoniques,
- ✓ assurer le suivi administratif des étudiants,
- ✓ établir un plan d'action avec l'étudiant afin d'anticiper les difficultés :
 - mettre en place des contrats de séance,
 - choisir les outils d'intervention adaptés permettant de développer la confiance et les capacités d'apprentissage,
 - aider à renouer avec les apprentissages,
 - aider l'apprenant à formuler ses objectifs, exploiter ses talents et développer son autonomie pour co-construire son projet professionnel,
- ✓ accompagner les jeunes et les étudiants dans la gestion de leur scolarité :
 - faire le point sur les difficultés rencontrées,
 - permettre de prendre du recul sur la situation,
 - maintenir leur motivation et leur apporter du soutien dans leur parcours ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des animateurs territoriaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L.313-1 du Code général de

la fonction publique, le tableau des effectifs doit recenser l'ensemble des emplois, qu'ils soient permanents ou non permanents. Afin de répondre aux besoins ponctuels des services, la collectivité souhaite recruter des agents contractuels dits « saisonniers », pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, tel que prévu à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique. Ce cadre juridique permet le recrutement d'agents sur des emplois non permanents, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs ;

Considérant que la création de ces emplois saisonniers permet d'adapter les effectifs aux besoins des services, notamment en période de forte activité. Les agents contractuels ainsi recrutés seront affectés selon les nécessités de service, sur des missions relevant des compétences de la collectivité ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 26 septembre 2025 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
8	A		+1 Attaché principal à TC Direction Poste n° 1842	9
16	A	-1 Attaché à TC Direction de la Communication Journaliste Pose n° 1251	+3 Attachés à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Réfèrent famille Poste n° 1843 Direction Poste n° 1844 Service carrières-prévention Responsable Poste n° 1845	18
8	B	-1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Affaires juridiques et de la commande publique Juriste Poste n° 1672		7
4	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Communication Chargé de communication Poste n° 1805	+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols	4

			Poste n° 1864	
15	B	-2 Rédacteurs à TC Direction de la Communication Chargé de communication Poste n° 1806 Direction des Affaires juridiques et de la commande publique Juriste Poste n° 1675	+1 Rédacteur à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1846	14
21	C		+1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Université connectée Assistant pédagogique Poste n° 1868	22
11	C		+ 1 Adjoint administratif à TC Cinéma Agent de billetterie Poste n° 1847	12
1	C	-1 Adjoint administratif à TNC 29h DGAS Qualité et promotion de ville Assistant Poste n° 611		0
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
3	A		+2 Ingénieurs à TC Direction Poste n° 1848 Direction des Espaces publics Chargé de mission voirie Poste n° 1862	5
4	B	-1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1734		3
7	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1735	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1865	7
6	B	-1 Technicien à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1766	+1 Technicien à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1866	6

14	C		+1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1849	15
11	C	-3 Agents de maîtrise à TC Installations sportives Réfèrent sécurité et technique Poste n° 862 Espaces verts, environnement et protection animale Réfèrent Centre-ville Poste n° 1798 Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1747	+1 Agent de maîtrise à TC Cinéma Projectionniste Poste n° 1863	9
50	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Régie voirie-propreté urbaine Agent de signalisation Poste n° 1801	+3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Gardien de cimetières Poste n° 1850 Cinéma Projectionniste Poste n° 1851 Régie logistique Chauffeur transports Poste n° 1860	52
2	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 17h30 Crèche familiale les Sarments Agent d'entretien Poste n° 648		1
52	C		+6 Adjoints techniques à TC Installations sportives Agent polyvalent Poste n° 1852 Espaces verts, environnement et protection animale Gardien de cimetières Poste n° 1853 Cinéma Agents polyvalents Postes n° 1854 et 1855 Projectionniste Poste n° 1856 Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1867	58
Filière médico-sociale				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
13	C	-1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 537	+2 ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Postes n° 1857 et 1858	14
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
4	C	-1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur Poste n° 1824		3
14	C	-1 animateur à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur Poste n° 1825	+1 animateur à TC Université connectée Assistant pédagogique Poste n° 1869	14
27	C		+1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Promotion de la Jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1859	28
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
1	C	-1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Adjoint du patrimoine Poste n° 311		0
1	A	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n° 1731	+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de théâtre Poste n° 1861	1
8	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin		7

		Professeur de Batterie Jazz Poste n° 1541		
3	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline- Robin Professeur de théâtre Professeur de théâtre Poste n° 1700		2
Emplois non permanents				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
3	B	-3 Éducateurs des APS NP à TC Direction des Sports et de la vie associative Éducateurs des APS Postes n° 608, 609 et 610	+5 Éducateurs des APS « saisonniers » NP à TC Postes n° 1870, 1871, 1872, 1873 et 1874	5
7	C	-7 Adjoint techniques NP TC Restauration, vie collective et ATSEM Adjointes techniques Postes n° 579, 580, 581, 582, 893, 894 et 895	+10 Adjointes techniques « Saisonniers » NP à TC Postes n° 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884	10
5	C	-5 Adjointes d'animation NP à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Adjointes d'animation Postes n° 814, 815 et 816 Maison des habitants Joséphine-Baker AESH Poste n° 1696 Maison des habitants Georges- Pompidou AESH Poste n° 1697	+5 Adjointes d'animation « saisonniers » NP à TC Postes n° 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889	5
0	C		+5 Adjointes administratifs « saisonniers » NP à TC Postes n° 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894	5

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,




Florence PORTELLI